



VAL-D'OISE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RUE DES PLATANES**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

Vu les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement effectués par **L'ENTREPRISE DESPIERRE**, tsa 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera réglementée dans les deux sens par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h avenue des Platanes du mardi 4 juin au vendredi 9 août 2024.

Article 2 : Le stationnement sera réglementé avenue des Platanes du mardi 4 juin au vendredi 9 août 2024.

Article 3 : **L'ENTREPRISE DESPIERRE** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 04/06/2024,

Le Maire,



Martine BIDEL